

Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

DM2024_04_17_07

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**Parc des Sports de la
Grande Lande
Création de deux
terrains de football en
pelouse naturelle et de
deux courts de tennis en
résine acrylique**

LE DIX-SEPT AVRIL

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

**Avenant n° 1 au
lot 1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification réglementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
- la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.

Étant précisé qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés passés suivants procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une consultation, avec mesure de publicité préalable sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, a été lancée auprès des entreprises susceptibles d'assurer

les travaux de création de deux terrains de football en pelouse naturelle et de deux courts de tennis en résine acrylique au Parc des Sports de la Grande Lande,

QUE suivant décision du Maire n° DM_2022_12_030, les entreprises

- SPORTINGSOLS de ST-FULGENT (85) pour le lot n° 1,
- EIFFAGE ÉNERGIE MAINE BRETAGNE de LAVAL (53) pour le lot n° 2,

ont été désignées pour réaliser les travaux de création de deux terrains de football en pelouse naturelle et de deux courts de tennis en résine acrylique au Parc des Sports de la Grande Lande,

QUE la prise en compte des bilans des plus ou moins-values des quantités de travaux conduit à prendre un avenant n° 1 au lot n° 1, modifiant le montant du marché initial,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : En application du Code de la Commande Publique, est conclu l'avenant n° 1 suivant :


Lot	Entreprise	Montant
Lot n° 1 : Terrassement – VRD/Arrosage/ Sol et équipements sportifs/clôtures SPORTINGSOLS	Prise en compte de moins-values et de plus-values de travaux :	Montant initial du marché 1 020 685,60 € HT 1 224 822,72 € TTC
	En moins-values :	Bilan en moins-value
	- devis 23/06/664A	- 64 672,70 € HT
	- devis 24/02/97	- 77 607,24 € TTC
	En plus-value :	Bilan en plus-value
	- devis 23/06/664A	+ 67 549,50 € HT
- devis 23/09/867	+ 81 059,40 € TTC	
- devis 24/02/97		
	Bilan global	+ 2 876,80 € HT + 3 452,16 € TTC
		Soit un nouveau montant en plus-value du marché de : 1 023 562,40 € HT 1 228 274,88 € TTC

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 21006-2315-322 du Budget Général.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire, 
Patrick PÉNIGUEL

